



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/787

Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances - 8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1er, et le site de la Fourragère - 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances (2021-2023) - EI 01182 et 09269

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/787 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES SUR LE SITE DES SUBSISTANCES - 8 BIS, QUAI SAINT VINCENT A LYON 1ER, ET LE SITE DE LA FOURRAGERE - 16 QUAI PIERRE SCIZE A LYON 9EME, ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES NOUVELLES SUBSISTANCES (2021-2023) - EI 01182 ET 09269 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1^{er} arrondissement et dénommé Les Subsistances, qu'elle a aménagé pour l'accueil de diverses activités culturelles.

Par ailleurs, elle soutient depuis 2003 le projet de l'association Les Nouvelles Subsistances, dont l'activité s'exerce en direction de l'émergence de nouveaux langages artistiques à Lyon, en particulier dans le domaine des arts vivants. En conséquence, la Ville a accueilli cette structure dans une partie des locaux dudit site. Cette décision s'est concrétisée par la signature, entre la Ville et l'association, d'une convention de mise à disposition de locaux dont le terme vient à échéance le 11 juin 2021.

La dernière convention d'objectifs a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Le projet développé par l'association pendant la durée de ce conventionnement favorise l'accueil de la scène contemporaine dans toute sa diversité favorisant à la fois la révélation de talents régionaux et la consécration de figures internationales, l'accueil d'artistes étrangers, proposant aux publics de tous âges et de toutes catégories sociales des expériences artistiques à chaque étape de création (ateliers, chantiers, débats, répétitions publiques...) et notamment dans le domaine des pratiques amateurs.

Le projet développé par l'association rejoint la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants.

La Ville souhaite donc poursuivre son soutien à ce lieu de création ouvert aux formes les plus innovantes de la nouvelle culture artistique. Ceci se traduit notamment par l'ambition d'une réhabilitation et modernisation du site inscrite à la PPI votée en mars 2021.

En conséquence, la Ville a décidé de maintenir l'association sur le site des Subsistances et de passer avec elle une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à effet du 12 juin 2021 et à échéance du 27 janvier 2023. La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux ci-après désignés. Cette convention emportant occupation privative du domaine public communal est octroyée à titre précaire et révocable et ne saurait conférer à l'occupant les attributs de la propriété commerciale.

D'autre part, pour les besoins de l'association, la Ville met également à disposition un espace de stockage situé dans le bâtiment dit « la Fourragère » situé 16 quai Pierre Scize à Lyon 9^{ème}, d'une superficie de 373 m².

En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public vous est proposée pour une durée de 1 an, 7 mois et 15 jours. Pour votre information la valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition est évaluée à 412 268 € se décomposant de la manière suivante :

- Site des Subsistances : 387 861 €;
- Site de la Fourragère : 24 407 €

D'autre part, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides dans la limite d'un forfait correspondant à la moyenne des consommations des deux derniers exercices de pleine activité (2018 et 2019) soit 60 000€par an.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 8 :

- lire :

« En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public **vous est proposée pour une durée de 1 an, 7 mois et 15 jours.** »

- au lieu de :

« En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public **pour une durée de 3 ans vous est proposée.** »

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition gratuite de locaux sis 8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1^{er} (EI 01182), et 16 quai Pierre Scize à Lyon 9^{ème} (EI 09269), consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Nouvelles Subsistances, à effet du 12 juin 2021 et à échéance du 27 janvier 2023 est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gregory DOUCET